



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 37
absents représentés : 7
absents : 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Cécile CROCHET, Louis GALDOS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine GAYON, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Anne-Marie DAUGA a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE.

Absents : Mesdames et Messieurs Arnaud PINATEL, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Corine LAFITTE, Patricia MARS-JOLIBERT, Jérôme PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAINPIN.

OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT EMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE CAPBRETON POUR LES AMÉNAGEMENTS PONCTUELS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

La commune de Capbreton souhaite sécuriser l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny. Des aménagements ponctuels d'amélioration de sécurité portent sur la création d'îlots centraux visant à permettre des circulations

et des manœuvres de « tourne à gauche » à vitesse apaisée. Ces aménagements seront disposés au droit de 4 carrefours avec d'autres voies communales.

Ces travaux d'amélioration de la sécurité constituent des opérations de réaménagement de voirie de compétence communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus), conformément à la délibération du 6 décembre 2018 portant adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 pour des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité.

1. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune de Capbreton

L'opération globale comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence relative aux opérations de réaménagement de voirie, d'une part et d'autre part, de la commune de Capbreton pour l'aménagement d'espaces verts. Dans un souci de meilleure coordination des interventions, l'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit, dans ce cas, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le bénéficiaire du transfert de maîtrise d'ouvrage envisagé, en l'espèce la commune de Capbreton, conclura dans ce cadre, comme pour répondre à ses besoins propres, tous les contrats nécessaires à la bonne fin de l'opération. La convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage en fixera les conditions, notamment financières.

Le montant global des interventions liées à cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé pour les travaux d'amélioration de sécurité à :

Montant total des dépenses € HT		25 000,00 €
TVA		5 000,00 €
Montant total des dépenses € TTC		30 000,00 €

Les sommes dues par MACS correspondant à sa participation seront réglées en € TTC à la commune sur présentation des demandes de paiements, accompagnées des justificatifs correspondants, conformément aux stipulations de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

2. Mise en œuvre du règlement financier du PPI voirie 2015-2020 applicable - Fonds de concours de la commune de Capbreton à titre de participation à l'aménagement ponctuel d'amélioration de sécurité

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la création d'îlots directionnels et marquages horizontaux. Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement de sécurité, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune en application du régime de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00€
TVA	5 000,00€
Total des dépenses TTC	30 000,00€
Fonds de concours communal HT	12 500,00€
Financement MACS y compris la TVA	17 500,00€
Total financement	30 000,00€

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018 et 28 septembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant sur l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser avenue Maréchal de Tassigny relèvent de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, d'une part et d'autre part, de la commune de Capbreton ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de meilleure coordination des interventions relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, afin de permettre à la commune de Capbreton d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'application du règlement financier du PPI voirie 2015-2020 selon lequel les travaux de requalification sont éligibles à un fonds de concours de MACS, d'une part et d'autre part, les travaux d'amélioration de sécurité éligibles à une participation financière de la commune ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Capbreton pour la réalisation de travaux d'amélioration ponctuelle de la sécurité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours de la commune vers MACS au titre des travaux d'amélioration de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions à intervenir avec la commune de Capbreton,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au remboursement des dépenses exposées par la commune de Capbreton au titre des travaux de compétence communautaire, ainsi que des recettes correspondant au versement du fonds de concours par la commune à MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 février 2020

